

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

**Date de la convocation
et affichage:** 11 avril 2014

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture :** 22 avril 2014

**Nombre de membres
en exercice :** 23

**Date d'affichage à la porte de la
Mairie :** 22 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le 16 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE, Maire, assisté de M. François HERY, M. Marcel QUELEN, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Marianne DANGUIS, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU,

Etaient présents : Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES, M. Hervé HUC, Mme Karine HALNA, M. Jean-Louis GICQUEL, M. Clément LACOUR, Mme Elodie OCHS, Mme Virginie PRADET, M. Victorien DARCEL, Mme Béatrice FOURNIER, Mme Isabelle QUERE, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Malika BOULAIS, M. Georges BREZELLEC, Mme Yveline DROGUET.

Monsieur François HERY a été désigné, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 23

Représenté : 0

Votants : 23

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE :

Point n° 1

Chaque conseiller municipal a reçu le procès-verbal de la séance du 4 avril 2014. Y-a-t-il des remarques particulières par rapport à ce procès-verbal ? Il n'y a donc aucune remarque, je vous propose de passer à l'approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le deuxième point appelle le compte rendu des délégations du Maire. Il n'y a pas eu de délégation particulière si ce n'est la signature des délégations des Adjointes et la nomination de Conseillers Municipaux Délégués.

Lors du conseil municipal du 4 avril, Monsieur François HERY a été nommé 1^{er} Adjoint, ses délégations sont donc : La prise en charge de l'administration générale et de l'enfance.

Monsieur Marcel QUELEN a été élu 2^{ème} Adjoint, il sera en charge de l'urbanisme, de l'aménagement et des travaux.

Madame Catherine BELLONCLE a été élue 3^{ème} Adjointe, elle sera en charge des affaires sociales et de la solidarité.

Madame Marianne DANGUIS a été élue 4^{ème} Adjointe, elle sera en charge de la vie associative et du patrimoine.

Madame Sophie LATHUILLIERE a été élue 5^{ème} Adjointe, elle sera en charge de l'environnement, du développement durable, du tourisme et des animations.

Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU a été élu 6^{ème} Adjoint, il sera en charge de la communication, de la mer et du littoral.

Monsieur Hervé HUC a été nommé Conseiller Municipal Délégué au sport.

Monsieur Jean-Louis GICQUEL a été nommé Conseiller Municipal Délégué à la culture.

Monsieur Victorien DARCEL a été nommé Conseiller Municipal Délégué à la jeunesse.

Monsieur SAINT-PIERRE-ROQUES a été nommé Conseiller Municipal Délégué aux relations publiques.

Nous passons au 3^{ème} point :

Délibération n° 16/04/2014-01

Fixation des indemnités de fonctions des élus

Il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus dans les conditions prévues dans les articles L 2123-20 et suivants et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Le barème est déterminé en fonction de la strate démographique de la commune (1 000 à 3 499 habitants pour ce qui concerne SAINT-QUAY-PORTRIEUX) et majoré de 50 % en qualité de commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Ainsi, les taux maximaux des indemnités sont :

- Maire : 64,50 %
- Adjoint : 24,75 %

Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et le total des indemnités maximales des adjoints ayant une délégation, en référence à l'indice terminal des traitements de la fonction publique.

Des indemnités de fonction peuvent être accordées à des conseillers municipaux bénéficiant de délégation. Ces indemnités sont alors prises à l'intérieur de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide par :

Vingt et une (21) voix pour et deux (2) abstentions (M. Georges BREZELLEC et Mme Yveline DROGUET)

- **d'appliquer la majoration prévue pour les communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants.**
- **de fixer les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués selon le barème proposé ci-dessous, avec effet à compter du 4/04/2014 :**
 - **Maire : 61,10 %**
 - **Adjoint : 21,30 %**
 - **conseiller délégué : 6,00 %**
- **de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal,**
- **de faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de la Collectivité sur un tableau annexé, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article 2123-20 et s. du CGCT)

Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Population totale (art. L 2123-23 du CGCT) : 3 333 habitants

Majoration commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants : OUI

1/. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégations = 97 165 €brut / mois (valeur avril 2014)

2/. INDEMNITES ALLOUEES (en % de l'indice 1015)

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Bénéficiaires (Qualité et identités)	Indemnité en %	Montant brut mensuel
<u>Maire</u> : Thierry SIMELIERE	61,10 %	2 322,70 €
<u>Adjoints</u> 1 ^{er} Adjoint M. François HERY 2 ^{ème} Adjoint M. Marcel QUELEN 3 ^{ème} Adjoint Mme Catherine BELLONCLE 4 ^{ème} Adjoint Mme Marianne DANGUIS 5 ^{ème} Adjoint Mme Sophie LATHUILLIERE 6 ^{ème} Adjoint M. Erwan BARBEY-CHARIOU	21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 % 21,30 %	809,71 € 809,71 € 809,71 € 809,71 € 809,71 € 809,71 €
<u>Conseillers municipaux délégués</u> M. Hervé HUC M. Denis SAINT-PIERRE-ROQUES M. Jean-Louis GICQUEL M. Victorien DARCEL	6,00 % 6,00 % 6,00 % 6,00 %	228,09 € 228,09 € 228,09 € 228,09 €

Débat avant vote :

M. LE MAIRE : Y-a-t-il des questions ?

M. BREZELLEC : Je souhaite poser une question. Cela me semble important. C'est vrai que vous avez dit que ces indemnités sont prévues au sein d'une enveloppe qui est d'un peu plus de 97.000 € pour l'année. Je m'abstiendrai sur ce point parce qu'il y a un petit souci, on n'a pas voté le budget. Or, au compte administratif 2013, même si on ne l'a pas encore sous les yeux on peut imaginer, compte-tenu des délégations qu'il y avait en place on sait que l'enveloppe tournait autour de 35 à 40.000 € pour l'année. Ce qui veut dire qu'on va avoir une augmentation de 50.000 € sur cet exercice 2014 et j'aurais bien aimé savoir, étant donné qu'on a quand même des dépenses de fonctionnement qui sont relativement importantes, quel poste va être contraint pour qu'on puisse avoir à peu près les mêmes dépenses de fonctionnement sur le budget 2014. Alors, comme il n'a pas été encore présenté, je ne me prononcerai pas, donc je m'abstiendrai. Non pas que je trouve anormal que des élus puissent avoir des indemnités, bien que 11 me semble quand même excessif, c'est presque la moitié du conseil municipal mais c'est surtout sur un problème budgétaire, j'aimerais bien savoir où les 50.000 €, le différentiel qu'il va y avoir, le delta entre 2014 et 2013, va être pris. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de cette question Monsieur BREZELLEC. Je rappelle qu'on était dans un cas particulier puisqu'il y avait un Maire et des Adjoints sans délégations, ce qui fait qu'il n'y avait pas d'indemnités.

M. BREZELLEC : Un peu.

M. LE MAIRE : Très peu, très très peu. Et les indemnités du Maire étaient diminuées jusqu'à 31 %. En ce qui concerne aussi les élections de 2008, lors du premier ou deuxième conseil municipal, il avait été fixé les indemnités maximum pour le Maire et les 6 Adjoints, dont vous faisiez partie. Donc en ce qui concerne le budget primitif, ce sera noté sur la ligne correspondante et l'enveloppe maximum est de 100.000 €.

M. LE MAIRE :

Pour la constitution de la commission d'appel d'offres, de la commission DSP et du Conseil d'Administration du CCAS, je vous proposerai un vote à main levée. Qui est favorable à cette proposition ?

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de voter à main levée.

Point n° 4 :

Délibération n° 16/04/2014-02

Constitution de la commission d'appel d'offres

L'article 22-III du Code des Marchés Publics fixe la composition de la commission d'appel d'offres. Il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal appelés à siéger au sein de cette commission.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les listes déposées sont les suivantes

Liste du groupe Isabelle QUERE	
Titulaires	Suppléants
Isabelle QUERE	Jean-François VILLENEUVE
Jean-François VILLENEUVE	Malika BOULAIS
Malika BOULAIS	Isabelle QUERE

Liste du groupe majoritaire	
Titulaires	Suppléants
Sophie LATHUILLIERE	Marianne DANGUIS
Marcel QUELEN	Karine HALNA
Erwan BARBEY CHARIOU	Béatrice FOURNIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Membres titulaires - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	1 (M. BREZELLEC)	
Liste QUERE	4 voix (Mme QUERE, M VILLENEUVE, Mme BOULAIS et Mme DROGUET)	1 siège
Liste majoritaire	18 voix	2 sièges

Membres suppléants - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	1 (M. BREZELLEC)	
Liste QUERE	4 voix (Mme QUERE, M VILLENEUVE, Mme BOULAIS et Mme DROGUET)	1 siège
Liste majoritaire	18 voix	2 sièges

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- Membres titulaires : Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Marcel QUELEN, Mme Isabelle QUERE.
- Membres suppléants : Mme Marianne DANGUIS, Mme Karine HALNA, M. Jean-François VILLENEUVE

Point n° 5 :

Délibération n° 16/04/2014-03

Constitution de la commission Loi Sapin (DSP)

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Liste du groupe Isabelle QUERE	
Titulaires	Suppléants
Isabelle QUERE	Jean-François VILLENEUVE
Jean-François VILLENEUVE	Malika BOULAIS
Malika BOULAIS	Isabelle QUERE

Liste du groupe Georges BREZELLEC	
Titulaires	Suppléants
Yveline DROGUET	

Liste du groupe majoritaire	
Titulaires	Suppléants
Marcel QUELEN	Marianne DANGUIS
Erwan BARBEY CHARIOU	Karine HALNA
Elodie OCHS	Clément LACOUR

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Membres titulaires - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	
Abstention	0	
Liste Isabelle QUERE	3 voix (Mme QUERE, M VILLENEUVE, Mme BOULAIS)	1 siège
Liste Georges BREZELLEC	2 voix (M. BREZELLEC, Mme DROGUET)	aucun siège
Liste majoritaire	18 voix	2 sièges

Membres suppléants - Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution des sièges
Nombre de votants	23	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Abstention	0	
Liste Isabelle QUERE	3 voix (Mme QUERE, M VILLENEUVE, Mme BOULAIS)	1 siège
Liste Georges BREZELLEC	2 voix (M. BREZELLEC, Mme DROGUET)	aucun siège
Liste majoritaire	18 voix	2 sièges

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

- **Membres titulaires : M. Marcel QUELEN, M. Erwan BARBEY CHARIOU, Mme Isabelle QUERE.**
- **Membres suppléants : Mme Marianne DANGUIS, Mme Karine HALNA, M. Jean-François VILLENEUVE.**

Point n° 6 :

Délibération n° 16/04/2014-04

Désignation de représentants du conseil municipal au CCAS

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres représentants des associations à caractère social nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration. Ce nombre peut varier de 3 à 8 pour chaque collège (élus et associations). Il est actuellement de **7**.

Les membres représentants le conseil municipal sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce nombre à 7.

Les listes de candidats pour représenter la ville au conseil d'administration du CCAS sont les suivantes :

Liste du groupe Isabelle QUERE
Jean-François VILLENEUVE
Isabelle QUERE
Malika BOULAIS

Liste du groupe Georges BREZELLEC
Yveline DROGUET

Liste du groupe majoritaire
François HERY
Catherine BELLONCLE
Karine HALNA
Nicole GRIDEL-CULAND
Janine GUELLEC-HEURTEL
Elodie OCHS
Denis SAINT PIERRE-ROQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats des votes et attribution des sièges

Nombre de sièges à pourvoir	3	Attribution
-----------------------------	---	-------------

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Nombre de votants	23	des sièges
Abstention	0	
Liste Isabelle QUERE	3 voix (Mme QUERE, M. VILLENEUVE, Mme BOULAIS)	1 siège
Liste Georges BREZELLEC	2 voix (M. BREZELLEC, Mme DROGUET)	1 siège
Liste majoritaire	18 voix	5 sièges

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 7 le nombre de représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS,**

Désigne suivant les résultats du vote,

- **M. François HERY, Mme Catherine BELLONCLE, Mme Karine HALNA, Mme Nicole GRIDEL-CULAND, Mme Janine GUELLEC-HEURTEL, M. Jean-François VILLENEUVE, Mme Yveline DROGUET comme membres du conseil d'administration du CCAS**

Point n° 7 :

Délibération n° 16/04/2014-05

Désignation de représentants du conseil municipal dans différentes instances

Il appartient au conseil municipal de désigner des représentants dans différentes instances.

Monsieur le Maire présente pour chacune d'entre elles le nombre de représentants à désigner, titulaires et/ou suppléants. Il fait état des candidatures qui ont été transmises et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats aux différents postes à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Pour chacune des instances, les candidatures et les votes correspondants sont les suivants :

Instances	sièges	Titulaires	VOTES		
			Votants	Pour	abstentions
Syndicat Mixte du Port d'Armor	5	Thierry SIMELIERE	23	18	
		Marcel QUELEN	23	18	
		Hervé HUC	23	18	
		Erwan BARBEY-CHARIOU	23	18	
		Sophie LATHUILIERE	23	18	
		Georges BREZELLEC	23	2	
		Jean-François VILLENEUVE	23	3	
Conseil Portuaire	2 + 2	<u>Titulaires</u>			4 (pour les 4 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
		Siège portuaire : Erwan BARBEY-CHARIOU	23	19	
		Concessionnaire : Marcel QUELEN	23	19	
		<u>Suppléants</u>			
		Siège portuaire : Clément LACOUR	23	19	
		Concessionnaire : Marianne DANGUIS	23	19	
Centre Intercommunal d'Action Sociale	3	Catherine BELLONCLE	23	18	3 (pour les 4 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE)
		Karine HALNA	23	18	
		Nicole GRIDEL-CULAND	23	18	
		Yveline DROGUET	23	2	

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

Syndicat Départemental d'Electricité	1 + 1	Titulaire : Marianne DANGUIS Suppléant : Marcel QUELEN	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Syndicat mixte de l'aéroport	1	Hervé HUC	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Conseil d'exploitation du Centre Nautique du Sud Goëlo	1	Hervé HUC	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne"	1	désignation d'un représentant en cas d'empêchement du maire Catherine BELLONCLE	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Lycée de la Closerie	2	François HERY Sophie LATHUILLIERE	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Collège Camille Claudel	2	François HERY Elodie OCHS	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Conseil d'école Les embruns	2	François HERY Elodie OCHS	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
I.T.E.P. Kerbeaurieux (Institut thérapeutique éducatif et pédagogique)	1	Thierry SIMELIERE	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Conseil Consultatif des Criées des Côtes d'Armor	1 + 1	Titulaire : Thierry SIMELIERE Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Vigipol	1 + 1	Titulaire : Sophie LATHUILLIERE Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU	23 23	19 19	4 (pour les 2 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Correspondant Défense	1	Erwan BARBEY-CHARIOU	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

					VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Centre départemental de voile habitable	3	Sophie LATHUILLIERE Erwan BARBEY-CHARIOU Clément LACOUR	23 23 23	19 19 19	4 (pour les 3 sièges) (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Goëlo Saint Briec Côtes d'Armor Volley Club	1	Hervé HUC	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Armor Emploi	1	Catherine BELLONCLE	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
U.N.C.C.A.S (Union Nationale des CCAS)	1	Karine HALNA	23	18	5 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC, Mme DROGUET)
C.N.A.S.	1	François HERY	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Correspondant sécurité routière	1	Victorien DARCEL	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)
Agence Locale de l'Energie	1	Sophie LATHUILLIERE	23	19	4 (Mme QUERE, Mme BOULAIS, M. VILLENEUVE, M. BREZELLEC)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne ses représentants dans différentes instances, suivant les résultats des votes,**

- Syndicat Mixte du Port d'Armor	M. Thierry SIMELIERE, M. Marcel QUELEN, M. Hervé HUC, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, Mme Sophie LATHUILLIERE
- Conseil Portuaire	<u>Titulaires</u> Siège portuaire : M. Erwan BARBEY-CHARIOU Concessionnaire : M. Marcel QUELEN <u>Suppléants</u> Siège portuaire : M. Clément LACOUR Concessionnaire : Mme Marianne DANGUIS
- Centre Intercommunal d'Action Sociale	Mme Catherine BELLONCLE, Mme Karine HALNA, Mme Nicole GRIDEL-CULAND
- Syndicat Départemental d'Electricité	Titulaire : Mme Marianne DANGUIS Suppléant : M. Marcel QUELEN
- Syndicat mixte de l'aéroport	M. Hervé HUC

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

- Conseil d'exploitation du Centre Nautique du Sud Goëlo	M. Hervé HUC
- E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne"	(désignation d'un représentant en cas d'empêchement du maire) Mme Catherine BELLONCLE
- Lycée de la Closerie	M. François HERY, Mme Sophie LATHUILLIERE
- Collège Camille Claudel	M. François HERY, Mme Elodie OCHS
- Conseil d'école Les embruns	M. François HERY, Mme Elodie OCHS
- I.T.E.P. Kerbeaurieux	M. Thierry SIMELIERE
- Conseil Consultatif des Criées des Côtes d'Armor	Titulaire : M. Thierry SIMELIERE Suppléant : M. Erwan BARBEY-CHARIOU
- Vigipol	Titulaire : Mme Sophie LATHUILLIERE Suppléant : M. Erwan BARBEY-CHARIOU
- Correspondant Défense	M. Erwan BARBEY-CHARIOU
- Centre départemental de voile habitable	Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Erwan BARBEY-CHARIOU, M. Clément LACOUR
- Goëlo Saint Briec Côtes d'Armor Volley Club	M. Hervé HUC
- Armor Emploi	Mme Catherine BELLONCLE
- U.N.C.C.A.S	Mme Karine HALNA
- C.N.A.S.	M. François HERY
- Correspondant sécurité routière	M. Victorien DARCEL
- Agence Locale de l'Energie	Mme Sophie LATHUILLIERE

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Je voudrais vous poser une question concernant le Syndicat mixte du Port d'Armor. Vous savez que c'est un sujet assez sensible notamment compte-tenu des aménagements qui pourraient avoir lieu sur ce port d'Armor, qui j'espère auront lieu. Vous avez déclaré il n'y a pas si longtemps, je prends votre petit fascicule, que la commune doit s'affirmer davantage avec le Syndicat Mixte du Port d'Armor dans l'aménagement et l'entretien de l'esplanade du port. Je voudrais savoir quelle va être la politique de la municipalité au sein de ce Syndicat mixte, parce qu'il y a eu des déclarations qui ont été faites pendant les quelques semaines de campagne électorale, notamment en ce qui concerne les aménagements des terre-pleins où 500.000 € ont déjà été prévus par l'ancien Syndicat mixte pour les trois années qui viennent pour les aménagements ; au sujet de la coopérative maritime qui va aussi s'installer, en principe, sur le port dont le permis de construire sera caduc fin juillet et un certain nombre d'investissements qui ont été prévus. Je voudrais savoir quelle va être la politique de la municipalité, s'il vous plaît.

M. LE MAIRE : On va d'abord passer au vote pour que les représentants soient élus au Syndicat Mixte du Port d'Armor, ensuite il y aura une réunion du Syndicat Mixte du Port d'Armor qui nous donnera les informations que vous possédiez et puis ensuite on pourra communiquer et je pourrai répondre à vos questions Monsieur BREZELLEC.

Mme QUERE : C'était juste une question concernant l'école de musique. Nous avons par délibération, il y a quelques années, voté la formation, la création d'un conseil d'établissement pour une meilleure gestion de cet établissement public et un conseil pédagogique également avait été créé à cette occasion. Et donc je suppose que ce conseil d'établissement ne fait pas partie des instances concernées aujourd'hui, mais je voulais le rappeler au cas où. C'est tout.

M. LE MAIRE : J'en avais pris bonne note quand j'avais lu l'ensemble des délibérations depuis 2008 effectivement. On verra prochainement la directrice de l'école de musique et je pense qu'il va falloir partir d'un projet pédagogique, et nous avons des liens communs culturels, parmi eux la rénovation de l'école de musique de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Mme QUERE : Absolument. Merci.

M. LE MAIRE : Je vous propose de passer à un vote global, si vous l'acceptez.

Mme DROGUET : J'aurais bien aimé poser ma candidature pour le CIAS, Centre Intercommunal d'Action Sociale.

M. LE MAIRE : Je note votre candidature. Je vous propose de faire un vote global en dehors du CIAS.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

M. BREZELLEC : Excusez-moi. Est-ce que je peux poser ma candidature pour le Syndicat Mixte du Port d'Armor ?

M. VILLENEUVE : Moi aussi je voudrais bien.

M. LE MAIRE : Oui Monsieur BREZELLEC. Et bien nous allons passer à un vote séparé, ce sera beaucoup plus simple.

Monsieur le Maire passe au vote.

Point n° 8 :

Délibération n° 16/04/2014-06

« Aquagym été 2014 » - convention avec la Communauté Sud Goëlo

Une activité aquagym en mer a été lancée au cours de l'été 2013 et s'est déroulée dans les piscines d'eau de mer de SAINT-QUAY-PORTRIEUX et de BINIC. Cette activité a été initiée par la Communauté de Communes Sud Goëlo et animée par les agents de la piscine GOELYS.

Compte-tenu du succès rencontré, il est proposé de reconduire cette opération pour 2014 sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Les cours auront lieu chaque vendredi à partir du 11 juillet pour un total de 8 séances. Les horaires pourront varier entre 11h00 et 15h00 pour tenir compte de la marée.

En contrepartie, la Ville met à disposition gratuitement une partie de la piscine d'eau de mer sur ces créneaux pour en réserver l'usage aux pratiquants. L'effectif maximum est fixé à 30 personnes par séance. L'encadrement et la surveillance de ces activités sont assurés par du personnel qualifié, agents de la Communauté de Communes Sud Goëlo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation du projet « aquagym piscine d'eau de mer » pour la saison 2014.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : Je m'excuse, mais dans l'ordre du jour, il n'y a pas tous les détails que vous dites là après.

M. LE MAIRE : C'est une présentation générale que je vous fais. C'est pour bien expliquer cela.

Point n° 9 :

Délibération n° 16/04/2014-07

Contrat de territoire 2010-2015 – Clause de revoyure

Un contrat de territoire a été signé entre la ville, la communauté de communes du Sud Goëlo et le Conseil Général des Côtes d'Armor le 6 janvier 2012.

Cet outil contractuel s'inscrit dans une démarche d'aménagement et de développement de notre territoire intercommunal, en lien avec les politiques départementales.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

L'enveloppe totale pour le territoire du Sud Goëlo s'élève à 1 250 700 € Pour la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le montant alloué est de 136 700 €

Les projets d'investissement et leurs plans de financement avaient été validés par le conseil municipal dans sa délibération du 15/09/2011.

Opération	année	montant des travaux	Subvention attendue	
			montant	%
Réhabilitation du CLJ - la rotonde	2011	360 100,00	40 000,00	11,11%
Réhabilitation stade E Lallinec	2011	117 400,00	35 000,00	29,81%
Couverture d'un court de tennis	2011	186 036,00	61 700,00	33,17%
136 700,00				

Ce dispositif prévoit une « clause de revoyure » qui permet de modifier un projet inscrit (calendrier, montant, taux de subvention) ou d'en proposer un nouveau, dans la limite de l'enveloppe globale attribuée à la commune.

Compte tenu de ces modifications et pour respecter la procédure définie par le Conseil Général pour les contrats de territoire, il est proposé :

- de remplacer le projet de couverture d'un court de tennis par les travaux de réaménagement de la plage du Châtelet d'un montant prévisionnel de 558 542,00 €H.T.,
- d'affecter le reliquat de subvention de l'opération de réhabilitation du CLJ – la rotonde à l'opération de réhabilitation du Châtelet. Ce reliquat est de 5 921 €

Les propositions de modification de la programmation initiale s'établissent ainsi comme suit :

Opération	année	montant des travaux	subvention	
			%	montant
Réhabilitation du CLJ - la rotonde	2011	307 179,57	11,11 %	34 079,00
Réhabilitation stade E Lallinec	2011	117 400,00	29,81 %	35 000,00
Réhabilitation de la plage du Châtelet	2014	558 542,00	13,79 %	67 621,00
136 700,00				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **de remplacer le projet de couverture d'un court de tennis par les travaux de réaménagement de la plage du Châtelet pour un montant prévisionnel de 558 542,00 € H.T., et d'affecter le reliquat de subvention de l'opération de réhabilitation du CLJ – la rotonde à l'opération de réhabilitation du Châtelet, soit un montant total de subvention de 67 621,00 €**
- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de territoire tel que présenté dans la clause de revoyure.**

Débat avant le vote :

Mme DROGUET : En ce qui concerne la couverture du deuxième court de tennis cela sera remis dans un autre budget ?

M. LE MAIRE : Oui je pense qu'il faudra en discuter pour un budget 2014 ou 2015. Mais il y avait une subvention, nous ne souhaitons pas la perdre, on peut la récupérer pour la plage du Chatelet. 67.621 € c'est une somme très importante.

Point n° 10 :

Délibération n° 16/04/2014-08

Délibération création d'un emploi permanent de chargé de communication

Suite au départ pour fin de contrat d'un agent exerçant les fonctions de chargé de communication, il convient de créer un poste permanent avec des missions similaires. En effet, le fonctionnement des services municipaux, les réalisations et projets communaux supposent la diffusion d'informations auprès des usagers et des habitants. Il est nécessaire de disposer d'une organisation permettant de répondre à ces besoins.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il est proposé de créer un emploi de chargé de communication à temps complet à compter du 1er mai 2014, dont les missions principales seront de gérer des moyens actuels de communication et d'information, de veiller à leur pérennisation et à leur développement, le cas échéant.

Cet emploi serait pourvu par un fonctionnaire de catégorie B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Dans l'attente de recrutement ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B, dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53. Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2 ;
- Vu le tableau des emplois permanents en date du 5 septembre 2013 ;

Décide par :

Vingt-deux (22) voix pour et une (1) abstention (M. Georges BREZELLEC),

- **de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs en vue de recruter un chargé de communication,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter temporairement un agent contractuel pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base des grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Débat avant le vote :

M. BREZELLEC : Est-ce que vous avez fait un comparatif entre une société privée, externaliser la prestation, par rapport à un emploi municipal au niveau budgétaire ?

M. LE MAIRE : Non, je pense que c'est la continuité du poste qui avait été voté lors de votre prise de fonction en 2008 et qui avait amené quelques discussions, comme vous le savez, puisque c'est un poste de contractuel. La personne qui occupait ce poste n'a pas été entre guillemets « remerciée », c'est un poste qui était lié au mandat du Maire et puisque le mandat du Maire a cessé, le poste a cessé en lui-même. Je pense qu'il est nécessaire de reprendre en charge ce poste, nous n'avons pas fait de comparatif par rapport à des sociétés extérieures puisqu'il s'agit d'une véritable tenue de rédaction d'un site d'information pour les associations, pour une station de tourisme, qui répond évidemment à de hautes compétences.

Mme QUERE : Monsieur le Maire, excusez-moi, merci de me céder la parole. D'abord je me réjouis qu'on continue dans cette politique de développement de la communication pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est vrai que cela n'avait pas fait l'unanimité à l'époque lorsque je l'avais proposé et pour rebondir sur ce que dit Georges, je pense que c'est un poste qui doit être occupé par un agent interne à la collectivité, un agent de la fonction publique territoriale si possible, dans la mesure où il s'agit vraiment d'une mission de service public avec l'objectivité qui s'impose dans un tel cas. Et je dois saluer d'ailleurs le travail remarquable de Fabrice pendant ces six années qui a respecté cette objectivité et ce sens du service public.

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 16 AVRIL 2014

M. LE MAIRE : Je vous remercie madame QUERE. Je ne peux aller que dans votre sens puisqu'effectivement je suis dans la continuité de l'équipe sortante, j'ai repris effectivement la délibération qui avait été proposée lors de votre prise de fonction. Effectivement le poste avait été plutôt un poste contractuel alors qu'on était sur un poste d'agent. Je suis tout à fait d'accord, qui doit être objectif, au service du public, des associations, des concitoyens et dont l'objectif est effectivement de transmettre les informations, les actions, et de faire connaître au-delà la Ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. M. BREZELLEC ?

M. BREZELLEC : Oui juste pour répondre un petit peu à ce que vient de dire Isabelle. Ce n'est pas la compétence ni l'opportunité du poste dont je parle. C'est bien dans des contraintes budgétaires, dans des futures contraintes budgétaires de plus en plus fortes, le sens de ma question il était là, à savoir si on n'avait pas intérêt à prendre une société externe, si cela ne coûtait pas moins cher que de prendre un employé. Le fond du problème pour moi il est plus budgétaire que personnel.

M. LE MAIRE : Je pense qu'on a plutôt intérêt à avoir un agent qui soit dans la collectivité, qui soit en lien direct avec l'ensemble de l'équipe municipale, avec les concitoyens et les associations et qui connaisse bien le territoire plutôt que d'avoir à faire à une société externalisée qui ne connaît pas notre territoire, peu joignable et peu réactive. En ce qui concerne le poste budgétaire, il existait déjà puisque vous l'avez rémunéré depuis 2008.

Monsieur le Maire passe au vote.

M. LE MAIRE : Je vous remercie d'avoir été aussi nombreux à assister à ce deuxième conseil municipal. Un autre conseil municipal est déjà programmé le 29 avril pour un moment important pour notre ville, pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui sera le vote du budget primitif 2014. Je vous remercie.

La séance du conseil municipal est levée à 19 heures 20
